

**SITUATIONS ET CHAMPS DES POSSIBLES
DES JEUNES ET MINEURS NON ACCOMPAGNÉS**

Un éclairage franco-allemand

Coordonné par Catherine DELCROIX et Gwendolyn GILLIERON



**Jeunes et Mineurs en Mobilité
Young people and Children on the Move**

N ° 9

B²⁰₂₄

Croquis : Eddy Vaccaro



{LU, VU, ENTENDU}

Loin de s'arrêter aux frontières académiques, la thématique des jeunes en migration suscite l'intérêt d'acteurs aux profils variés et aux productions protéiformes (romans, films de fiction, films documentaires, musique, reportages...). L'objectif de cette rubrique est de présenter et de rendre compte de celles qui ont retenu notre attention et notre adhésion.

LU : Jacquelot F. (dir), Rapport « Repenser les modalités de détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné. Perspectives empiriques et comparées », IERDJ, 2023

Laura ODASSO

CERGY PARIS UNIVERSITÉ, EMA, IC MIGRATIONS

Le rapport « Repenser les modalités de détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné. Perspectives empiriques et comparées » est le résultat d'un projet financé par l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice, coordonné par Fanny Jacquelot (Centre de recherches critiques sur le droit, CERCRID, Université Jean Monnet de Saint-Étienne).

La recherche qui a conduit à ce travail de synthèse a été menée par une équipe qui se voulait pluridisciplinaire (néanmoins formée par une majorité des juristes, une anthropologue et deux sociologues) sur deux ans, se divisant en deux volets. La première année, une enquête de terrain et une étude comparée ont été réalisées en France, Italie, Espagne et au niveau international. La seconde année a consisté en l'élaboration d'un cadre de réflexion pour repenser le mécanisme français d'évaluation de l'âge des mineurs non accompagnés (MNA). Des investigations ont été menées dans deux régions françaises à haute tension concernant la présence et l'accueil des MNA, en collaboration avec divers acteurs (avocats, associations, travailleurs dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, magistrats).

Une grille d'entretien adaptée à chaque profil a été utilisée pour 27 interviews totalisant 20 heures d'enregistrements. Un questionnaire en ligne a complété cette démarche, recueillant 15 réponses exploitables. Les résultats ont montré une cohérence avec les entretiens, permettant une analyse pratique représentative. L'évaluation de l'âge a été comparée entre la France, l'Italie et l'Espagne, en intégrant la dimension européenne. L'Italie et l'Espagne présentent des mécanismes d'évaluation de l'âge spécifiques, éclairant les problématiques françaises. Les disparités territoriales et l'utilisation controversée des techniques médicales ont été particulièrement étudiées. Les travaux de recherche ont convergé avec la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe de décembre 2022, appelant à une refonte des modalités d'évaluation de l'âge des MNA.

Ce projet a pris comme point de départ un questionnement de fond, qui, me semble, traverser l'ensemble des contributions de ce numéro thématique : dans le cadre de la gestion des flux migratoires, les MNA représentent une catégorie particulière. Leur statut juridique est ambigu : ils sont à la fois des enfants et des migrants, soumis à des législations de protection de l'enfance et de lutte contre l'immigration irrégulière. La détermination de leur minorité est essentielle pour qu'ils puissent bénéficier de la protection de l'enfance, et cette évaluation devient un enjeu crucial.

Actuellement, les MNA doivent prouver leur minorité par des méthodes d'évaluation diverses, souvent médicales comme la radiographie osseuse. Ces techniques sont controversées quant à leur fiabilité et leur impact sur la santé. Une réflexion approfondie s'avère donc nécessaire pour garantir l'effectivité des dispositifs de protection existants. Cette recherche visait à repenser les modalités de détermination de l'âge des MNA pour proposer des avancées renforçant leur protection.

L'enquête empirique montre que le dispositif français de prise en charge est efficient, mais l'accès à ce dispositif présente des lacunes. La recherche propose une reconstruction du système français d'évaluation de l'âge, sans simplement importer les modèles italiens ou espagnols. La recherche suggère de judiciaireiser l'évaluation de l'âge, en la confiant au seul juge judiciaire et non aux départements. Cela simplifierait et harmoniserait le processus sur l'ensemble du territoire national, consolidant les garanties de l'évaluation.

Le système d'évaluation proposé par les enquêteurs repose sur une présomption de minorité et d'authenticité des documents d'identité, et sur un faisceau d'indices hiérarchisés. L'entretien d'évaluation serait subsidiaire, organisé seulement si les documents laissent planer un doute. La recherche recommande l'exclusion pure et simple de la preuve médicale, jugée peu fiable et compromettant la transparence de la procédure. La réforme vise à garantir une évaluation non arbitraire, respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Or, l'intérêt de ce projet a été l'effort de dialogue entre le droit et les sciences sociales, dont un des points critiques a été la réflexion autour de la notion d'âge et sa pratique incarnée tant dans le travail juridico-bureaucratique que dans les interactions sociales qui constituent le processus d'évaluation. L'âge, en tant que construction sociale, est crucial dans la détermination des droits et des devoirs des individus, mais il n'est pas simplement une mesure objective. L'humain, comme l'affirmait Marcel Mauss (1934) est une entité bio-psycho-sociale : le biologique, le psychologique et le social sont interdépendants. L'évolution historique de la mesure de l'âge, passant de rituels traditionnels à l'émergence de l'âge chronologique et physiologique, est par exemple influencée par des facteurs sociaux et politiques. Cette évolution montre comment cette mesure est devenue centrale dans les politiques publiques, notamment en établissant des seuils d'âge pour divers droits et services. Dans le processus d'évaluation de l'âge des MNA en France, l'âge se veut objectivable tout d'abord par des preuves documentaires, souvent inscrites dans des politiques et des pratiques de guichet contradictoires entre la protection de l'enfance et le contrôle, voire la sélection, de l'immigration.

Les documents administratifs tout comme les tests biométriques sont utilisés pour authentifier l'âge déclaré, avec une analyse critique des implications sociales et juridiques de ces pratiques. Observer le processus d'évaluation montre aussi les défis et les tensions rencontrés par les évaluateurs eux-mêmes. Lorsque les documents administratifs sont absents ou non authentifiés, notamment, les évaluateurs se basent sur des interactions avec les jeunes et une analyse bio-comportemen-

tale, souvent influencée par des normes sociales eurocentrées. Cette évaluation est particulièrement critique pour les jeunes entre 16 et 20 ans, où les frontières bio-comportementales de l'âge sont floues. L'évaluation comprend plusieurs dimensions : temporelle et statutaire, corporelle et comportementale. Les jeunes doivent souvent démontrer une vulnérabilité conforme aux attentes institutionnelles pour être considérés comme mineurs en danger. Les critères physiques, tels que la pilosité et la stature, sont scrutés, parfois de manière discriminatoire. De même, les comportements lors des entretiens, comme le contact visuel ou la séduction, sont interprétés comme des indices de maturité ou d'immaturité, influençant ainsi la décision.

Les évaluateurs, pour leur part, doivent jongler avec des attentes sociales et culturelles implicites sur ce que devrait être un « enfant migrant vulnérable », ce qui conduit à des jugements parfois contradictoires et à des biais importants. Les incohérences dans les récits des jeunes, ainsi que les différences dans les parcours migratoires et les performances scolaires, sont également examinées pour déterminer l'âge. Ces évaluations, bien que fondées sur des critères biopsychologiques et sociaux eurocentrés, montrent des lacunes dans la formation des évaluateurs sur la sensibilité culturelle et les biais potentiels.

En conclusion, l'évaluation de l'âge des MNA révèle les intersections complexes entre normes d'âge, de genre et de race, souvent implicites. Cette évaluation se déroule dans une tension entre la protection de l'enfance et les politiques d'immigration, complexifiant encore la lecture de l'âge dans un contexte multiculturel. Un ouvrage issu de cette recherche est paru chez l'éditeur Bruylant (Jacquelot, 2025 ; Julien et al., 2025).

Bibliographie

MAUSS, M. (1934), Les techniques du corps, Communication présentée à la Société de Psychologie le 17 mai 1934 & article paru dans *Journal de Psychologie*, XXXII, (3-4), 15 mars - 15 avril 1936.

JACQUELOT, F. (2025), La détermination de l'âge des mineurs non accompagnés, Bruylant, Bruxelles, 287 p.

JULIEN, M.P., ODASSO, L. & VOLERY, I. (2025), *La détermination de l'âge des jeunes migrants. Réflexions anthropologiques et sociologiques sur l'articulation des différentes dimensions de l'Age dans l'action publique*, in F. JACQUELOT, La détermination de l'âge des mineurs non accompagnés, Bruylant, Bruxelles, p. 103-127.